

## Soutien à domicile pour les personnes de +60 ans

- **INFORMATION**

- \* Généralités
- \* Les prestataires

- **PRESTATION**

- \* Le case management
- \* Le suivi ergothérapeutique
- \* Le suivi psychologique

- **MODELE** | Prescriptions



**FOCUS**

Information pour les professionnels de santé

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'INAMI finance le projet Protocole 3 qui apporte un **soutien aux personnes de +60 ans qui vivent à domicile en région bruxelloise**. L'objectif du projet est d'augmenter la qualité de vie de personnes vivant avec des **conditions chroniques nécessitant des soins complexes** et d'éviter, dans la mesure du possible, la nécessité d'un transfert vers une maison de repos/maison de repos et de soins.

## CONDITIONS D'ACCÈS

### Checklist des critères d'inclusion de base :

- ✓ Le/la patient.e est âgé.e de plus de 60 ans
- ✓ Le/la patient.e habite à domicile (hors institution) en région bruxelloise
- ✓ Le/la patient.e a une ou plusieurs maladies chroniques et nécessite des soins complexes
- ✓ La coordination actuelle ne suffit pas pour répondre aux besoins du/de la patient.e et/ou de son aidant
- ✓ La personne est à risque de perte d'autonomie

### Le/la patient.e est exclu.e du projet si :

- ✗ Il/Elle reçoit des prestations dans le cadre d'une convention de rééducation fonctionnelle
- ✗ Il/Elle bénéficie de prestations dans le cadre d'une concertation psychiatrique
- ✗ Il/Elle séjourne en maison de soins psychiatrique, maison de repos et de soins, ou maison de repos pour personnes âgées
- ✗ Il/Elle bénéficie d'une période d'hospitalisation complète **ET** les conditions de case management à sa sortie de l'hôpital ne sont pas remplies

## AIDES ET REMBOURSEMENTS

Le **but** principal est de **débloquer** des situations complexes sur le court terme et permettre un **renfort** temporaire de l'équipe habituelle de soins.

Trois types de prestations sont couvertes :

- **Case management** afin de renforcer la coordination des soins
- **Suivi ergothérapeutique** afin d'apporter une aide et des conseils pour aménager le domicile et retrouver un fonctionnement optimal dans la vie quotidienne
- **Suivi psychologique** afin de proposer une écoute et un soutien

Les **aidants proches** peuvent également bénéficier.

Le **case management** est assuré par une personne externe à l'équipe de soins habituelle et réalisé par un.e assistant social.e, infirmier.ère ou médecin-généraliste.

## EN PRATIQUE

Vous souhaitez prêter dans le cadre du projet ? **Contactez-nous.**



Vous souhaitez référer un.e patient.e? Consultez le **répertoire spécifique**.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Trois types de prestations sont intégralement prises en charge, pendant une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois si un nouvel événement le justifie.
- Ces prestations peuvent être cumulées et/ou prestées sur des périodes différentes.
- Le patient ainsi que son aidant proche peuvent en bénéficier.
- Ces prestations sont entièrement prises en charge, les patients et aidants proches ne paient rien.
- Les prestations en séance sont faites à domicile, en présence du bénéficiaire et/ou de son aidant.
- Les prestations de support sont des actes réalisés en faveur d'un bénéficiaire ou son aidant et qui couvrent notamment les prises de contact avec des personnes dans le réseau du patient, la mise en place des actions identifiées dans le plan de soins, l'identification des ressources nécessaires pour le patient ou son aidant proche.
- Le module initial, qui consiste en un bilan préliminaire réalisé chez le patient, en présence éventuellement de son aidant, est facturable une fois dans la vie du patient. Ce module peut être presté par le case manager ou l'ergothérapeute ou le psychologue. Il nécessite l'utilisation de l'échelle d'évaluation BelRAI.

## AIDES ET REMBOURSEMENTS

Type de prestation	Nombre maximum d'unités remboursables sur 6 mois, par patient	Montant forfaitaire de la prestation 1 unité = 30 minutes
Module initial	1 fois dans la vie du patient	124,18€
Case Management (séance et support)	41-66 unités max/patient Séances = min 60% unités	23,75€/unité
Suivi ergothérapeutique (séance et support)	12-17 unités max/patient Séances = min 70% unités	23,75€/unité
Suivi psychologique (séance et support)	51 unités max/patient Séances = min 70% unités	29,15€/unité

## EN PRATIQUE



Pour obtenir les coordonnées des prestataires, consultez le [répertoire spécifique](#).

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de ce projet, le **case management** consiste à renforcer la coordination des soins, lorsque l'organisation habituelle autour du patient n'est plus efficiente. Il est assuré par une personne **externe à l'équipe de soins** habituelle et réalisé par un.e assistant.e social.e, infirmier.ère ou médecin généraliste.

Le/a case manager assure une mission temporaire de maximum 6 mois afin de :

- Ecouter les attentes et difficultés et du patient et/ou de son aidant, afin de leur apporter des conseils spécialisés
- Coordonner les soins en faveur du patient, notamment en établissant un plan et des objectifs de soins,
- Assurer l'exécution de ce plan de soins, défendre les intérêts du patient et de son aidant
- Evaluer les résultats obtenus.

## CONDITIONS D'ACCÈS

Les bénéficiaires sont des personnes qui répondent aux **critères d'inclusion** :

- ✓ Le patient est âgé de plus de 60 ans
- ✓ Le patient habite à domicile (hors institution) en région bruxelloise
- ✓ Le patient a une ou plusieurs maladies chroniques et nécessite des soins complexes
- ✓ La coordination actuelle ne suffit pas pour répondre aux besoins du patient et/ou son aidant
- ✓ La personne est à risque de perte d'autonomie

Pour bénéficier du **case management**, le patient remplit les **2 conditions** suivantes :

- ✓ Le patient et/ou son aidant ne sont pas en mesure de se représenter eux-mêmes de manière optimale, et la fonction de coordination de soins et d'aide n'est temporairement pas remplie au sein de l'équipe de soignants
- ✓ Le bénéficiaire présente une maladie neurodégénérative et/ou des limitations des aptitudes globales, déterminées automatiquement par l'instrument BelRai (Score AIVQ  $\geq 3$  et/ou Score CPS (Cognitive Performance Scale)  $\geq 3$ )

## AIDES ET REMBOURSEMENTS

Au cours de la période de 6 mois, le patient et/ou son aidant peut bénéficier de 41 à 66 unités (30 min./unité) de case management (min. 2 et max. 4 unités par jour). Le tarif remboursable est de 23,75 €/unité. Tout au long de l'accompagnement, le case manager collabore avec les autres professionnels du réseau du patient et, en particulier, le médecin généraliste et les autres prestataires du projet (psychologue et ergothérapeute).

**Note :** Le case management de **basse ou haute intensité** dépend de critères de sévérité. Le case manager évalue la situation et détermine si le suivi nécessaire est de basse ou haute intensité.

	Pseudocode INAMI	Montant forfaitaire de la prestation. 1 unité = 30 minutes	Nombre max. d'unités remboursables, sur 6 mois, par patient
<b>Module initial</b> – 1 fois dans la vie du patient	794474	124,18€	Durée : 1h30 – 2h30
<b>Séances basse intensité</b> (en présence du patient ou aidant, à son domicile)	AS : 794570 Infi : 794533 MG : 794496	23,75€/unité Min. 60% des unités/patient	41
<b>Séances haute intensité</b> (en présence du patient ou aidant, à son domicile)	AS : 794695 Infi : 794651 MG : 794614	Min. 2 et max. 4 unités par jour/patient	66
<b>Support basse intensité</b> (en l'absence du patient ou aidant)	AS : 794592 Infi : 794555 MG : 794511	23,75€/unité	41
<b>Support haute intensité</b> (en l'absence du patient ou aidant)	AS : 794710 Infi : 794673 MG : 794636	Max. 40% des unités/patient	66

## EN PRATIQUE

Le/a case manager signe une convention avec Brusano. Chaque mois, il atteste les prestations à Brusano via un canevas fourni à cet effet. Brusano se charge de facturer les prestations aux mutuelles, de gérer le volet administratif avec les mutuelles et l'INAMI. Brusano reverse le montant exact des prestations réalisées directement au case manager.



Pour trouver un case-manager, consultez le **répertoire spécifique**.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre du projet, le **suivi ergothérapeutique** consiste à apporter une aide et des conseils pour aménager le domicile et retrouver un fonctionnement optimal dans la vie quotidienne.

L'ergothérapeute assure une mission temporaire de maximum 6 mois afin de :

- Préserver l'autonomie du patient (prévention)
- Et/ou lui permettre de recouvrer ou d'améliorer son autonomie et sa capacité à gérer ses soins, après un accident ou un trouble aigu (rééducation)

## CONDITIONS D'ACCÈS

Les bénéficiaires sont des personnes qui répondent aux **critères d'inclusion** :

- ✓ Le patient est âgé de plus de 60 ans
- ✓ Le patient habite à domicile (hors institution) en région bruxelloise
- ✓ Le patient a une ou plusieurs maladies chroniques et nécessite des soins complexes
- ✓ La coordination actuelle ne suffit pas pour répondre aux besoins du patient et/ou son aidant
- ✓ La personne est à risque de perte d'autonomie

Pour bénéficier du **suivi ergothérapeutique**, le patient remplit au moins **une des 2 conditions** suivantes :

- ✓ Le patient présente un risque accru de chute, objectivé par au moins une chute durant les 30 derniers jours.
- ✓ Son domicile doit être adapté pour augmenter son autonomie et sa sécurité et il a la capacité et le souhait d'y séjourner pendant au moins 6 mois, à compter du début de la période.

## AIDES ET REMBOURSEMENTS

Au cours de la période de 6 mois, le patient et/ou son aidant peut bénéficier de 17 unités (30 min./unité) de suivi ergothérapeutique (min. 2 et max. 4 unités par jour). Le tarif remboursable est de 23,75 €/unité.

Tout au long de l'accompagnement, l'ergothérapeute collabore avec les autres professionnels du réseau du patient et, en particulier, le médecin généraliste et les autres prestataires du projet P3 (case manager et psychologue).

**Note :** Si le patient bénéficie d'une **période de case management qui coïncide pendant au moins 3 mois avec la période de suivi ergothérapeutique**, la moyenne maximale du suivi ergothérapeutique est ramenée à **12** unités de facturation dont au moins 70% consacrées à des séances.

	Pseudocode INAMI	Montant forfaitaire de la prestation 1 unité = 30 minutes	Nombre max. d'unités remboursables, sur 6 mois, par patient
<b>Module initial</b> – 1 fois dans la vie du patient	794474	124,18€	Durée : 1h30 – 2h30
<b>Séances</b> (en présence du patient ou aidant, à son domicile)	794732	23,75€/unité Min. 70% des unités /patient Min. 2 et max. 4 unités par jour/patient	17
<b>Support</b> (en l'absence du patient ou aidant)	794754	23,75€/unité Max. 30%/patient	

## EN PRATIQUE

L'ergothérapeute signe une convention avec Brusano. Les prestations doivent être prescrites par le médecin généraliste du patient. Chaque mois, il atteste les prestations à Brusano via un canevas fourni à cet effet. Brusano se charge de facturer les prestations aux mutuelles, de gérer le volet administratif avec les mutuelles et l'INAMI. Brusano reverse le montant exact des prestations réalisées directement à l'ergothérapeute.



Pour trouver un ergothérapeute, consultez le **répertoire spécifique**.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre du projet, le **suivi psychologique** consiste à apporter une aide au patient et à son aidant. Le/a psychologue assure une mission temporaire de maximum 6 mois afin de :

- Ecouter les attentes et difficultés et du patient et/ou de son aidant, afin de leur apporter des conseils spécialisés
- Soutenir l'acquisition de connaissances et les techniques utiles pour améliorer sa qualité de vie

## CONDITIONS D'ACCÈS

Les bénéficiaires sont des personnes qui répondent aux **critères d'inclusion** :

- ✓ Le patient est âgé de plus de 60 ans
- ✓ Le patient habite à domicile (hors institution) en région bruxelloise
- ✓ Le patient a une ou plusieurs maladies chroniques et nécessite des soins complexes
- ✓ La coordination actuelle ne suffit pas pour répondre aux besoins du patient et/ou son aidant
- ✓ La personne est à risque de perte d'autonomie

Pour bénéficier du soutien psychologique, le patient remplit **au moins une des 2 conditions** suivantes :

- ✓ Lui ou son aidant demande à bénéficier d'un suivi psychologique.
- ✓ Il refuse des soins qui lui sont prescrits et qui sont nécessaires à la préservation de son intégrité physique et/ou mentale.

## AIDES ET REMBOURSEMENTS

Au cours de la période de 6 mois, le patient et/ou son aidant peut bénéficier de 51 unités (30 min./unité) de soutien psychologique (min. 2 et max. 4 unités par jour). Le tarif remboursable est de 29,15 €/unité.

Tout au long de l'accompagnement, le psychologue collabore avec les autres professionnels du réseau du patient et, en particulier, le médecin généraliste et les autres prestataires du projet P3 (case manager et ergothérapeute).

	<b>Pseudocode INAMI</b>	<b>Montant forfaitaire de la prestation</b> 1 unité = 30 minutes	<b>Nombre max. d'unités remboursables, sur 6 mois, par patient</b>
<b>Module initial</b> – 1 fois dans la vie du patient	794474	124,18€	<i>Durée : 1h30 – 2h30</i>
<b>Séances</b> (en présence du patient ou aidant, à son domicile)	794776	29,15€/unité Min. 70% des unités/patient Min. 2 et max. 4 unités par jour/patient	51
<b>Support</b> (en l'absence du patient ou aidant)	794754	29,15€/unité Max. 30% des unités/patient	

## EN PRATIQUE

Le/a psychologue signe une convention avec Brusano. Les prestations doivent être prescrites par le médecin généraliste du patient. Chaque mois, il atteste les prestations à Brusano via un canevas fourni à cet effet. Brusano se charge de facturer les prestations aux mutuelles, de gérer le volet administratif avec les mutuelles et l'INAMI. Brusano reverse le montant exact des prestations réalisées directement au psychologue.



Pour trouver un psychologue, consultez le **répertoire spécifique**.

## Qu'en est-il des psychologues de 1<sup>ère</sup> ligne ?

Les prestations sont cumulables avec le soutien des psychologues de 1<sup>ère</sup> ligne.

	Psychologues 1 <sup>ère</sup> ligne	Soutien psychologique Protocole 3
<b>Public cible (âge)</b>	18-64 ans inclus	60+ (patient et/ou aidant)
<b>Problèmes rencontrés</b>	Difficultés légères ou modérées liées à un sentiment de dépression, d'anxiété, stress ou de consommation d'alcool	Risque de perte d'autonomie liée à une maladie chronique et des soins complexes
<b>Nombre de séances</b>	4 séances de 45 min. remboursées par an (renouvelable 1 fois, soit max. 8 séances annuelles)	51 unités de 30 minutes sur 6 mois
<b>Montant</b>	Quote-part personnelle de 11,20€ par séance (ou 4€ si intervention majorée)	Gratuit pour le patient et son aidant
<b>Prescripteur</b>	Médecin généraliste ou psychiatre	Médecin généraliste du patient
<b>Plus d'info</b>	<a href="http://www.107bru.be/projet_inami">www.107bru.be/projet_inami</a>	<a href="http://brusano.brussels/thematiques/perdautonomie/">brusano.brussels/thematiques/perdautonomie/</a>

Projet de soutien aux personnes âgées ayant des besoins complexes de soins et d'aide à domicile pour une durée de 6 mois par type de prestation | **Numéro Inami : 75940013**

Prescripteur	Bénéficiaire
Nom, Prénom	Nom, Prénom
N° INAMI	N° NISS
N° de tél	Mutualité
	N° d'affiliation
	ou apposer la vignette du patient

- Le patient répond aux conditions P3 pour bénéficier d'une intervention financière
- Le patient est âgé de plus de 60 ans
  - Le patient habite à domicile en région bruxelloise
  - Le patient a une ou plusieurs maladies chroniques et nécessite des soins complexes
  - La coordination actuelle ne suffit pas pour répondre aux besoins du patient et/ou son aidant
  - La personne est à risque de perte d'autonomie
- J'estime que le patient et son aidant proche nécessitent un suivi **ergothérapeutique** dans le cadre du projet P3
- J'estime que le patient et son aidant proche nécessitent un suivi **psychologique** dans le cadre du projet P3



**Important : Une prescription par prestataire est nécessaire.**

Date + Signature du médecin :

Cachet :